

DEPT. DE THEOLOGIE

FACULTÉ  
DE  
THÉOLOGIE  
DE PARIS  
—  
THÈSES

BIBL.  
UNIVERSITÉ  
MS.

687





BIBL.  
DE  
L'UNIVERSITÉ  
MS.  
687



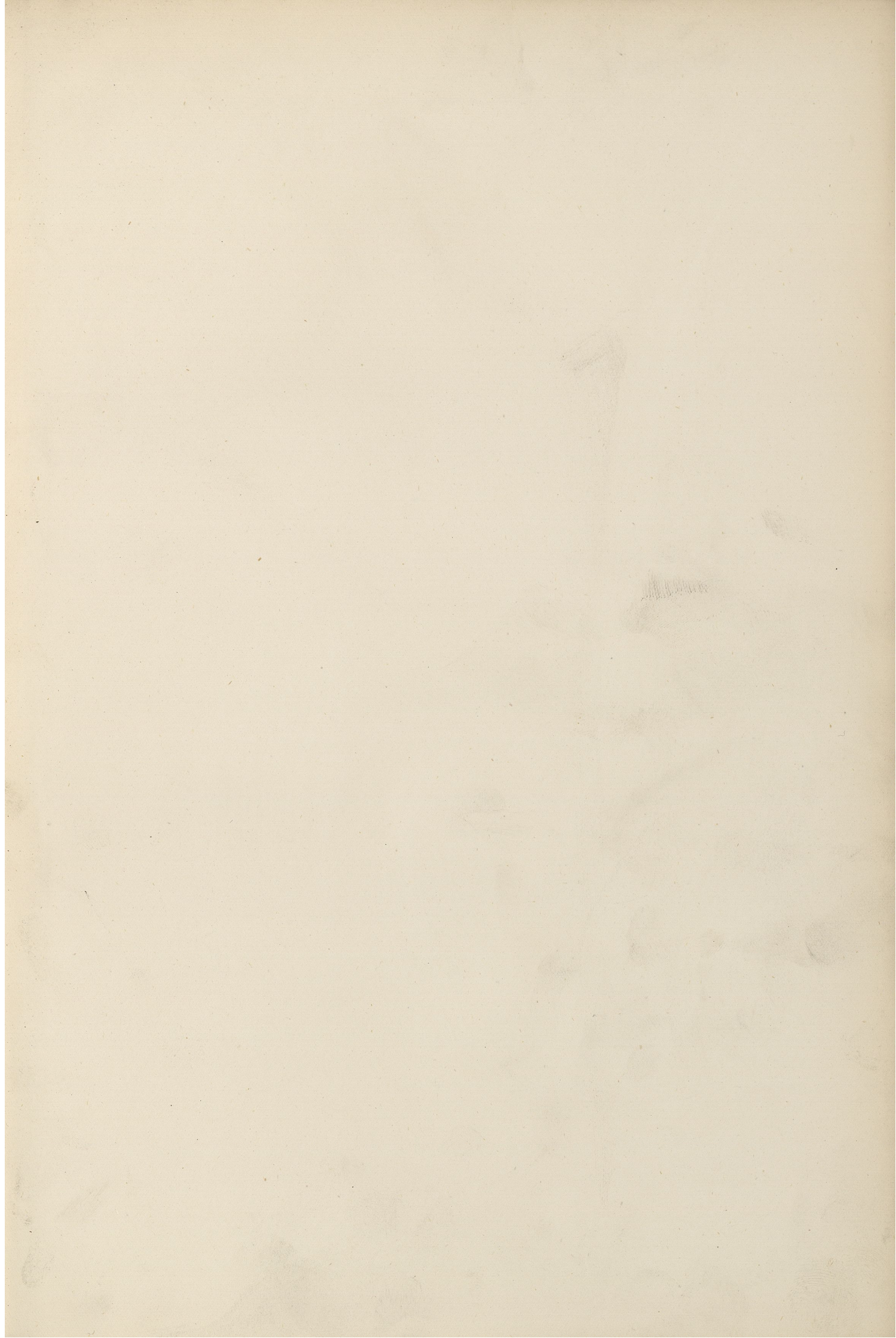




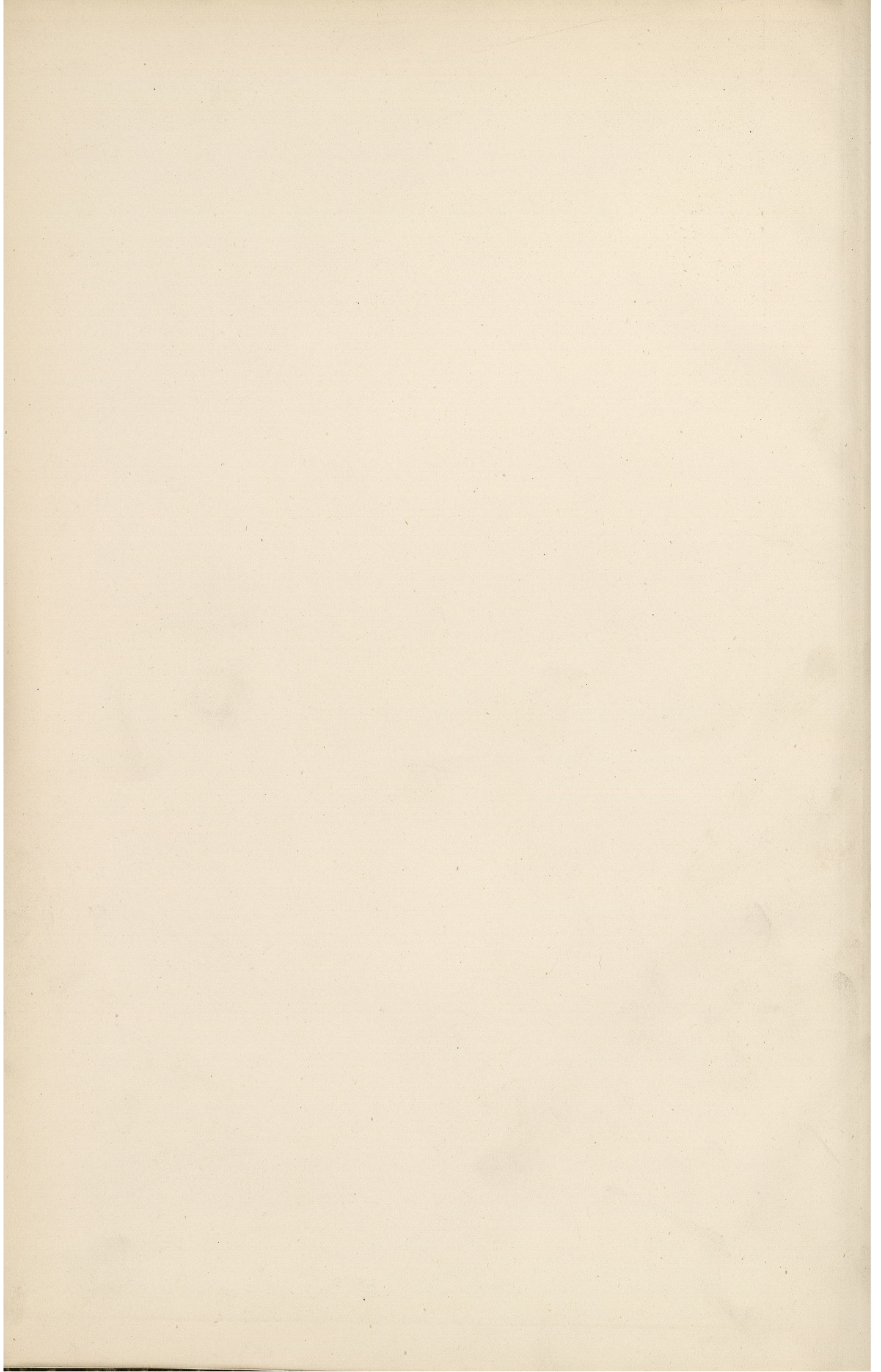
Volume de 187 feuillets  
moins 21, 22, 31, 104, 124, 139, 128 d' 133 ~~pages~~, 151 à 164. (173)  
20 juin 1912

(collat)











Monseigneur,

J'ai l'honneur d'adresser  
à Votre Grandeur une nouvelle  
série de propositions pour la  
thèse du Doctorat. J'aurais tenu  
à soutenir la première série,  
mais puisqu'il y aurait, paraît-il,  
des inconvénients à le faire,  
j'en suis forcé de céder, et j'en  
cède bien volontiers.

A Sa Grandeur Monseigneur de Jura,  
Doyen de la Faculté de Théologie  
de Paris,

Etc.

Etc.

Etc.



811  
Veuillez agréer, Monsieur,  
l'assurance des sentiments de  
profond respect avec lesquels  
j'ai l'honneur d'être,

de Votre grandeur

Le très humble et très

obéissant serviteur

P. Menudier

Paris, 9 février 1881.



Monsieur,

J'ai l'honneur d'adresser  
à Votre grandeur les quelques  
propositions que je désirerais  
soutenir devant la Faculté  
de Théologie. Le cercle dans  
lequel je me suis renfermé  
est très restreint et exclusive-  
ment doctrinal.

A Sa Grandeur

Monsieur de Sura,

Docteur de la Faculté de Théologie  
de Sorbonne, Etc. Etc. Etc.



J'ai la confiance, Monseigneur,  
que la Faculté voudra bien  
donner son approbation à  
ces propositions et m'admettre  
à la soutenance.

Veuillez agréer, Monseigneur,  
les assurances des sentiments  
de très profond respect avec le-  
quel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

de votre Grandeur  
le très humble et très

obéissant serviteur

Ministère des affaires étrangères, Mermier  
Paris, 10 juil 80.



Monsieur,

L'entretien que je viens  
d'avoir avec Votre Grandeur m'a  
laissé une émotion pénible, et je  
ne puis plus essayer de vous  
faire revenir sur votre détermi-  
nation en vous priant de séparer  
la cause de l'amitié vraie de  
celle de l'amitié maladroite. Je  
n'ai qu'un regret, Monsieur,  
crayez-le bien, c'est que vous  
sembliez m'accorder aujourd'hui  
moins de confiance qu'hier. Moi  
un réformateur, un homme qui  
compromettrait ses intérêts et la  
sorbome, et qui abuserait de

A la Grande Monsieur de Paris,  
Doyen de la Faculté de Théologie  
Paris.



des titres : jamais. Je m'explique  
votre mécontentement et j'en prends  
la plus grande part; vous avez en  
tout parfaitement raison; mais  
nous ne pouvons ni l'un ni l'autre  
porter dans la situation actuelle,  
vous sans confiance en moi, moi  
sans espoir en votre grandeur. De-  
mandez-moi toutes les promesses,  
toutes les garanties possibles, je  
les donnerai par écrit. Pour le  
moment, veuillez me permettre de  
vous faire les propositions sui-  
vantes que vous voudrez bien ac-  
cepter, j'en suis convaincu, parce que  
votre grandeur ne ignore pas qu'elle  
se trouve devant un accident, une  
simple présomption et non devant  
un fait grave qui me soit im-  
putable.

Si votre grandeur croit pouvoir  
m'autoriser à soutenir avant les  
vacances les propositions telles que



11

je les ai modifiés, et qui sont  
essentiellement *théologiques*, je prends  
les engagements d'honneur suivants:

1<sup>o</sup> Personne ne connaîtra le jour  
de la soutenance de la thèse, et personne  
n'y assistera.

2<sup>o</sup> Ni avant ni après aucun mat  
ne paraîtra dans les journaux; je  
prendrai mieux mes précautions.

3<sup>o</sup> L'ouvrage que j'avais présenté  
ne paraîtra qu'en Octobre, et  
encore avec votre autorisation -  
même sans le titre de Docteur,  
qui pourrait engager indirectement  
la Faculté.

4. Ou bien encore je renonce com-  
plètement à l'ouvrage, je fais brûler  
les épreuves et il ne paraîtra jamais.

5. Enfin, j'ajure de votre vivant  
je ne ferai paraître un livre, quel  
qu'il soit, avec le titre de Docteur  
sans vous l'avoir soumis.

Je ne crois pas, Monseigneur,



pourvoir offrir plus de garanties de  
mes intentions. J'ai déjà eu l'honneur  
de vous le dire, si j'avais voulu  
faire du scandale avec un titre, il  
y a plus de dix ans que je me  
le serais procuré. Je suis français,  
j'ai tenu à me présenter devant les  
hommes de mon pays.

J'ai la confiance, Monseigneur,  
que vous voudrez bien prendre en  
considération la situation fautive  
dans laquelle me mettrait un ajour-  
nement. Mais quel que soit  
votre décision, je prie votre Grandeur  
de croire que je lui serai toujours  
reconnaissant de ce qu'elle a fait  
pour moi, et que je ne cesserai  
d'avoir pour elle la plus profonde  
vénération.

J'ai l'honneur d'être,  
Monseigneur,

de votre Grandeur

le très humble et très

obéissant serviteur  
P. Merisier,

Ministère des affaires

étrangères

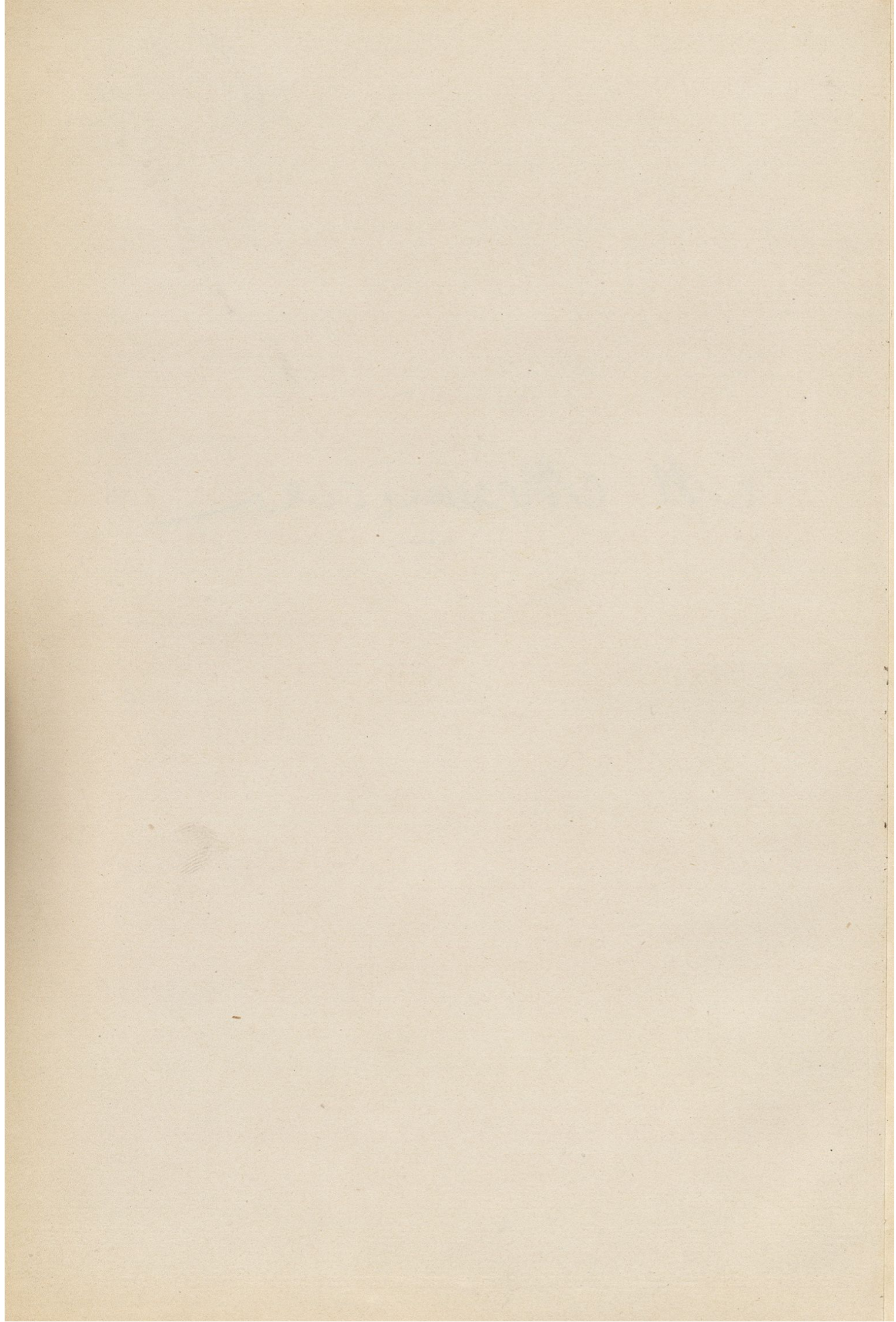
Paris, 3 juillet 1880.



116

N. Nemisic







Paris, le 17 sept 1840.

117

Monsieur,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux  
la lettre ci-jointe de M. Merisier, à qui j'  
rends l'implication que je vous communique la  
lettre en vous priant de lui faire connaître  
directement vos intentions.

Je suis, avec respect, Monsieur,

de Votre franchise

Le très-humble et très-dévot  
serviteur,

J. Th. Laysan  
prof. en Sorbonne



1891

1891



Cher Monsieur l'abbé,

Je vous serais très re-  
connaissant de vouloir  
bien demander à Monsei-  
gneur s'il me continue  
l'autorisation de me  
présenter à la Faculté  
qu'une série de préparati-  
ons d'abbé Layron, Profes-  
seur à la Faculté de Théologie  
en sarbonne,



trouvés que je soumettrais  
qu'évidemment à la Fa-  
culté. Je retire la thèse,  
ne voulant en aucune  
façon engager la respon-  
sabilité de qui que ce soit.  
Elle est d'ailleurs corrigée,  
et les propositions que  
je soumettrais en seraient  
complètement indépendantes.  
J'accepte même de changer  
de sujet.

Merci de tout ce  
que vous voudrez bien



119  
faire pour couronner  
ma peine.

Très-veuillez agréer, Mon-  
sieur l'abbé, l'assurance  
de mes sentiments les plus  
sympathiques

E. Mercurio

Ministère des affaires étrangères

Paris, 16 June 1880.



James M. Smith

Dear Sir

I have the honor to acknowledge the receipt of your letter of the 10th inst.

in relation to the above named matter.

I am sorry to hear that you are not satisfied with the result of the investigation.

I have been very anxious to get to the bottom of the matter and have been very busy.

I have been very busy and have not had time to write you more fully.

I am very sorry that I cannot give you a more satisfactory answer at this time.

I am very sorry that I cannot give you a more satisfactory answer at this time.

I am very sorry that I cannot give you a more satisfactory answer at this time.

I am very sorry that I cannot give you a more satisfactory answer at this time.

I am very sorry that I cannot give you a more satisfactory answer at this time.

I am very sorry that I cannot give you a more satisfactory answer at this time.

I am very sorry that I cannot give you a more satisfactory answer at this time.

I am very sorry that I cannot give you a more satisfactory answer at this time.

I am very sorry that I cannot give you a more satisfactory answer at this time.



Monsieur la Marquise,

Vous savez que la  
soutenance de ma thèse  
a été pour des raisons  
diverses ajournée au mois  
de novembre. Afin de déjà  
complètement la Faculté  
je m'en décide à ne pas  
la présenter. Mais je désire  
Monsieur l'abbé Fabre d'Évercy,  
oncle de St Denis,  
Professeur en Sorbonne

Et. Et. Et.



revoir que M<sup>gr</sup> de Sura  
me renouvelait l'autorisation  
de me présenter à la Faculté  
qu'une série de propositions  
que j'ai défendrais, comme  
cela se pratiquait autrefois.  
C'est ce qui a été accordé,  
d'ailleurs, à M. l'abbé  
Barois, dont la thèse avait  
été refusée. Mon cas est  
plus favorable, puisque ma  
thèse était parfaitement or-  
thodoxe et romaine et n'a  
été ajournée que par suite  
de circonstances particulières.

Je vous serais bien  
reconnaissant, Monsieur le



chanoine, le parler <sup>121</sup> de  
cela à Monseigneur et de  
me faire connaître sa déci-  
sion.

Je vous remercie d'avance  
de tout ce que vous vou-  
drez bien faire pour con-  
duire mon travail à  
bonne fin.

Remettez agréer, Monsieur  
le chanoine, les assurances  
de mes sentiments les plus  
distingués

P. Mercur

Ministre des affaires étrangères

Paris, 16 8 rue 1880.



Dear Sir,  
I have the honor to acknowledge  
the receipt of your letter of the 11th inst.

and in reply to inform you that  
the same has been forwarded to the  
proper authorities for their consideration.

I am, Sir, very respectfully,  
Your obedient servant,  
J. H. [Signature]

Enclosed for you are  
two copies of the report  
of the Committee on the subject of the  
proposed amendment to the  
constitution of the State.

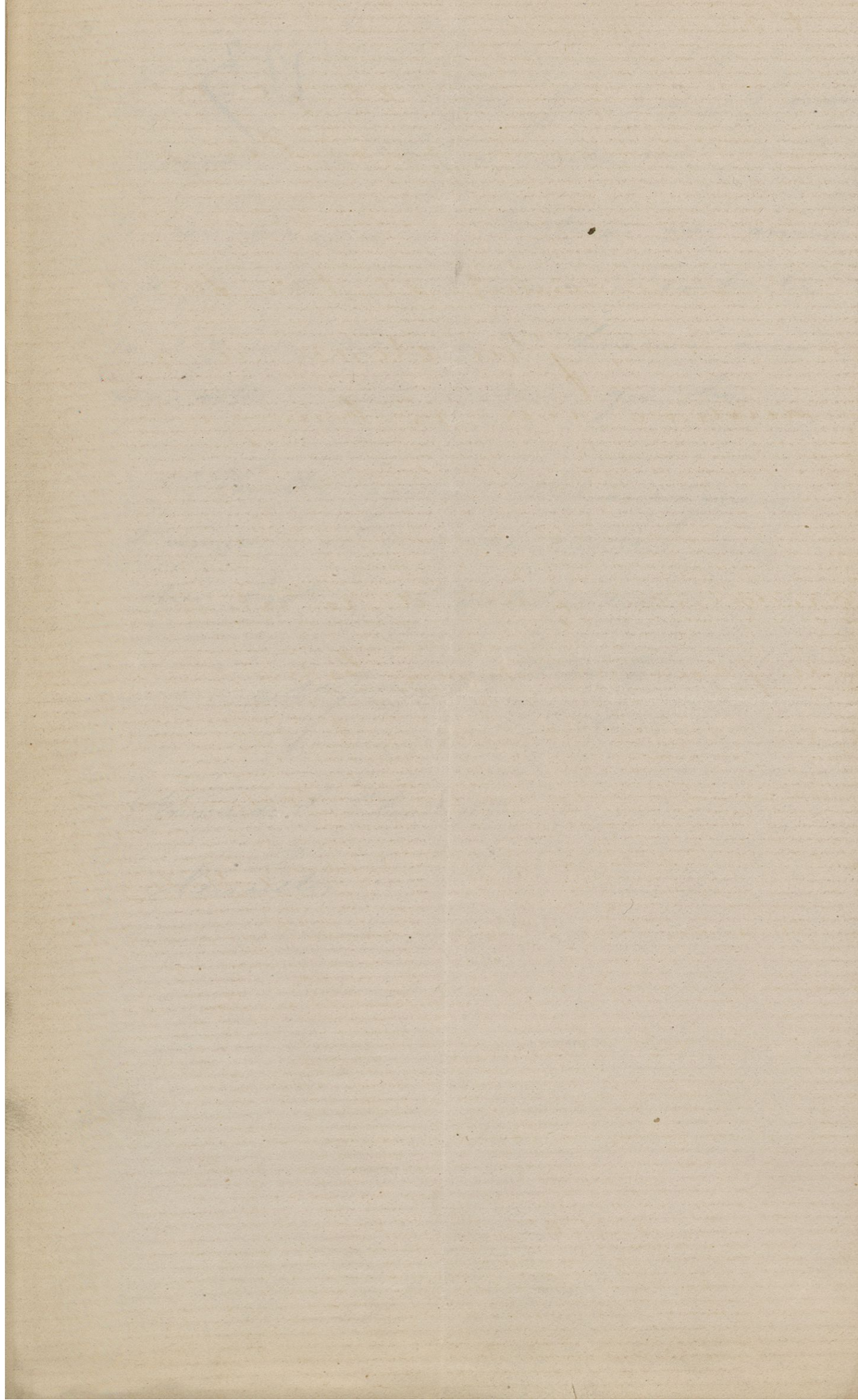
I am, Sir, very respectfully,  
Your obedient servant,  
J. H. [Signature]



Monsieur.

Mon ami, Monsieur Menusier  
 m'apprend que la note qui a  
 paru à son sujet dans le petit  
 journal sans a visiblement mécontenté.  
 Je le regrette, car en la communiquant  
 j'avais cru faire honneur à la  
 Faculté en faisant plaisir à un ami.  
 Vous comprendrez, d'ailleurs,  
 Monsieur, que dans la  
 précipitation forcée de nos travaux  
 il nous soit matériellement impossible  
 de bien discerner la question d'opportunité.  
 On est moins embarrassé pour faire  
 de la peine que pour faire plaisir.  
 Quoi qu'il en soit, ce que j'ai dit  
 est vrai et je ne crains pas de le répéter.







Monsieur,

J'ai l'honneur de confirmer  
en tous points à Votre Grandeur ma  
lettre d'hier, mais un sentiment de  
dignité que vous comprenez me défend  
d'insister. Vous m'avez fait beaucoup  
de peine, Monsieur, et je ne  
méritais certainement pas les paroles  
si dures que vous m'avez adressées.  
J'ai réfléchi froidement et très froide-  
ment depuis hier, j'ai cherché ce qui  
avait pu amener un si brusque  
changement entre vos déclarations  
d'hier et elle de ces jours derniers.  
Je suis convaincu que ce n'est pas  
la note du journal, mais bien les  
cris qui vous auraient été ins-  
pirés au dernier moment. Cette note  
ne signifie absolument rien, a été  
inaperçue, n'a eu d'écho nulle part;  
pas un journal ne l'a reproduite, et  
c'est encore fort heureux pour moi.

Elle constate un fait qu'il est mieux

A la Grandeur,

Monsieur de Dura, Doyen de la Faculté  
de Théologie de Paris.

Etc.

Etc.

Etc.



Votre passer sous silence, c'est vrai,  
mais au fond est-elle contre la Faculté,  
peut-on l'invoquer contre elle? non.  
Elle l'honore au contraire, et elle  
l'honore sans la compromettre, même  
indirectement. D'ailleurs, si votre grandeur  
jugerait la contraire, au lieu d'une  
rupture si brusque avec moi, il eût été  
bien facile de réparer une maladresse  
par l'insertion d'une seconde note,  
alors rédigée par moi, après la souste-  
nance. Je persiste donc à croire que  
l'incident dont je suis victime a  
une tout autre cause. Dans une  
note si grave, on ne s'arrête pas  
à une note de reporter qui, d'ailleurs,  
je le répète, n'a absolument rien  
d'hostile. Les alarmistes ont écrit ou  
parlé à votre grandeur au sujet des  
conséquences que pourrait avoir la  
collation d'un titre de Docteur à un  
laïque, et à un laïque républicain; voilà  
le fait. Je dis que c'est bien petit  
et bien imprudent. Comme si c'était  
une note d'allier la Religion et la  
Démocratie! comme si il n'était pas  
opportun de dire à la République, qui  
croit parcequ'elle respire ce que vous  
appelez si justement l'autre jour la  
force de la modération, la vérité et  
toute la vérité! Adieu XIII je plains qu'il  
n'y ait pas en France assez de courage  
et d'indépendance pour l'expression de la  
vérité; doit-on trouver mauvais qu'un



127  
Homme comme moi dire et qu'il  
peux être qui est absolument vrai,  
surpoint quand il se compromet que  
lui-même? Je n'admets pas que la  
République doive trembler ~~en face~~ de la  
Religion, mais je n'admettrai jamais non  
plus, encore moins aujourd'hui, que la  
Religion doive trembler devant la Répu-  
blique. Et si la République vit dix  
ans encore, nous autres, hommes reli-  
gieux, que deviendrons-nous? La  
maïté n'a jamais nourri ni les indi-  
vidus ni les peuples, et Dieu n'en veut  
pas. Quand on a le droit pour soi  
et qu'on est, comme l'Église, un gou-  
vernement de conquête, on est coupable  
de ne pas l'affirmer et de se taire.  
C'est en face des gentils que St Paul  
avait le plus de hardiesse et d'éloquence.  
Notre grandeur m'a dit que je pourrais  
soutenir ma thèse en novembre pro-  
chain, et encore elle m'a fait des réserves  
très sèches, je sens bien que c'est un  
ajournement indéfini, et je me demande  
jusqu'à quel point il serait décent  
de se présenter devant une Faculté  
à l'expiration d'une peine. Je cour-  
dise donc et ajournement comme une  
fin de non-revoir et porterais mes  
efforts d'un autre côté; mais je souhaite,  
Messieurs, que les gradés de la  
Faculté soient aussi soucieux que moi  
de sa dignité et de la responsabilité de



ceux qui la dirigent, et ne vous farent  
pas plus de peine que moi.

Vous avez changé, Monseigneur;  
moi, je ne changerai pas, et vous vous  
en apercevrez; j'ai rien qui ait des convictions,  
et les humiliations ne m'arrêteront jamais.  
J'espère que le temps me donnera raison.

Veuillez agréer de nouveau l'assurance  
de toute ma reconnaissance; Votre grandeur  
a beaucoup fait pour moi, mais je ne  
rends cette justice que si elle n'a pu couronner  
son œuvre, ce n'est pas ma faute. Je  
m'incline malgré moi, mais je m'incline;  
je n'ai pas l'habitude de m'imposer.  
Vraiment, je ne pensais pas que des études  
si sérieuses dussent être interrompues  
par un incident qui s'est si peu.

Je n'ai pas perdu tout espoir que  
Votre grandeur reviendra sur sa détermi-  
nation; il en est temps encore; je m'enfonce  
rien à mes déclarations d'ici qu'elles  
contentent moi ne m'humilient en rien.  
J'ai voulu vous prouver que quand on veut  
faire du bruit, du scandale et de la réforme  
on ne s'engage pas à ce point et l'on est  
avec malice pour ne pas fournir aux autres  
des armes contre vous.

Agitez, Monseigneur, l'expression  
des sentiments de très profonde estime  
et d'affectionnement dévouement avec lesquels  
j'ai l'honneur d'être

de Votre grandeur

Le très humble et très

Respectueux, & Gracieux So.

obéissant serviteur

P. Menudier



(Abbe Hurd, cf. Ms. 688, fol. 101)

Existe-t-il dans la loi nouvelle un sacerdoce  
divinement institué ?

Sacerdoce, il faut d'abord le remarquer, est  
ici le mot générique et comprend tout à la fois, le  
sacerdoce supérieur, ou l'épiscopat, le sacerdoce inférieur  
ou le presbytérat et le diaconat. Je n'examine pas  
jusqu'à quel point chacun de ces degrés a été immédia-  
tement établi par J.C., mais seulement si le sacerdoce en  
général de la loi nouvelle est divin.

La question étant ainsi posée, la réponse n'est  
pas douteuse et la raison unit son témoignage à celui de  
la Tradition et de la Révélation pour affirmer l'existence  
d'un sacerdoce d'institution divine dans l'Eglise : - J.C.

Je dis d'abord que la raison seule indique  
suffisamment qu'il existe dans la loi nouvelle un sacerdoce  
divinement institué - et cela à cause de la nécessité  
d'un tel sacerdoce.

En effet point de religion sans sacrifice - le sacrifice  
est un mode d'adoration, trop parfait pour que, sans lui,  
on puisse espérer de rendre à la divinité un culte digne d'elle.  
D'ailleurs l'histoire fait foi que toujours et partout où Dieu  
a été honoré, il a eu ses autels et ses sacrifices - or, tout  
sacrifice suppose nécessairement une victime et un  
sacrificateur. Un sacrificateur, c'est à dire, un prêtre,  
puisque précisément c'est pour offrir, pour immoler, pour  
sacrifier qu'est établi le prêtre omnis sacrificii ad  
offerendum munera de hostiis constituitur, dit S. Paul.

Le sacrifice et le sacerdoce ont donc eux-mêmes un lien si étroit  
qu'il n'en peut exister l'un sans l'autre et que dans toute  
loi, dit le Concile de Trente l'un ou l'autre doit exister :



« Sacrifices et sacerdotats sa l'ei ordonnance longuement  
sunt ad utrumque in omni lege extitit. » Donc il faut  
dire que nous n'avons pas de vraie religion, ni de vrai sacrifice  
ou bien nous possédons un vrai sacerdoce, c. à d. un sacerdoce  
divin, puisque, selon l'apôtre, nul autre que celui qui a été  
choisi de Dieu ne peut s'arroger l'honneur de cette fonction  
« nec quisquam sumpsit sibi donare, sed qui vocatus à  
Deo tanquam Aaron. »

Mais d'ailleurs, nous voyons que même sous la loi  
de nature, il y avait un sacerdoce véritable. Les chefs de la race  
de famille offraient à Dieu des sacrifices, de Dieu le recevaient.  
C'étaient les sacrifices d'Abel, de Noé, d'Abraham. Le lui de  
Moïse aussi avait son sacerdoce immédiatement institué  
par Dieu dans la famille d'Aaron, et si de éléments inférieurs  
et figuratifs, tels qu'étaient, d'après S. Paul, les sacrifices de  
la loi de nature et de la loi mosaïque, avaient pendant  
leurs ministres légitimes, se pourrait-il que le sacrifice évan-  
gelique de tout le plus excellent, que la loi nouvelle vers  
laquelle regardaient toutes les autres, comme vers leur fin  
n'eût eue pas lui aussi, un sacerdoce et un sacerdoce divin.

— Enfin d.c. a établi par l'Église dans le but de  
conduire les hommes au salut, et voulant, par cela même  
que cette Église subsistera jusqu'à la fin des siècles, ne pou-  
vrait-il pas dire que si il n'y avait point d'un sacerdoce,  
il aurait manqué de sagesse, en ce qu'il aurait  
voulu la fin sans le moyen. En effet, l'Église est une  
société visible. Or, dans toute société, il faut un gouver-  
nement, par conséquent des chefs, par conséquent un sa-  
cerdoce, et qu'il s'agit d'une société spirituelle.

D'ailleurs, l'Église devait avoir une doctrine  
Sainte et invariable, parce qu'elle est une société éter-  
nelle — et une discipline en harmonie avec les besoins de  
tous les temps et de tous les lieux, parce qu'elle est une société humaine.  
ne fallait-il pas des gardiens, des interprètes et des organes  
de cette doctrine, en même temps que des modérateurs



De cette discipline, ne fallait-il pas un sacrifice ?  
Se ne fait qu'indiquer cette preuve, mais sa force appa-  
rait au premier abord.

— Passons aux preuves de tradition.

Voici, pour commencer, le témoignage de S. Augustin :

" Si J. C. dit-il, - de cette particule l'indivisible n'ex-  
prime pas un doute. - Si J. C. n. S. est le souverain Prêtre  
et si, s'étant offert le premier en sacrifice à Dieu son père,  
il a ordonné de renouveler le sacrifice en mémoire de lui  
assurément tout prêtre tient vraiment la place de J. C., qui  
fait ce que le Christ lui-même a fait " Si J. C. Dominus est  
" Deus noster ipse est summus sacerdos dei patris et sacri-  
" ficium patri seipsum primum obtulit et hoc fieri in sui  
" commemorationem praecepit, utique ille sacerdos vice  
" Christi veri fungitur, qui id quod Christus fecit imita-  
" tur. " Le Christ, dit à son tour, S. Ambroise est le prince  
" des Prêtres. Lui - le saint homme de tous pecheurs. Sans  
" lui, son sacrifice est impeccable et éternel, - ainsi, la  
différence assignée par le S. Ecclésiaste, n'est pas dans le sac-  
doce lui-même, mais dans la qualité du sujet qui en est  
revêtu, laquelle rend le sacrifice impeccable et éternel  
en J. C., peccable et passager dans le homme. au fond, tou-  
tous le même sacrifice. J. C. n'est que leur chef.

S. Cyrille d'Alexandrie, citant le parole de S. Jean:  
" Adhuc misit me pater et ego mitto vos " His Verbis,  
ajoute-t-il, ordonnant Dominus n. S. C. orbis dulces  
etque doctores ac divinum mysterium dispensatores  
Verax igitur Paulus cum ait: Nominem sibi sumere domo-  
rum - voluit cum Dominus noster, pro aliis omnibus,  
suis discipulis " - ainsi voilà une institution qui a  
pour but d-gouverner le monde, de le éclairer, de leur dis-  
penser la grâce " orbis dulces, doctores et divinum mysterium  
dispensatores " - une institution spéciale de nos Communes  
à tous " Voluit pro omnibus discipulis " - une institution  
faite par J. C. " ordonnant S. n. S. C. " - par conséquent  
un sacrifice véritable et divin.

Mais que peut-on souhaiter de plus formel que



Ce que dit le Concile de Jean Chrysostome à Sardes  
tunc in terra paragitis, sed coelestium ordinum classibus obtinet.

"Non enim homines, non angelus, non alia creatura protestatur

"Ad ipsam Sacramentum hoc officium ordinavit."

O redoutable et saint mystère du sacerdoce, s'écrie l'épître, que l'Église venant au monde a consacré à ses hommes indigents. Je ne finis pas de louer et d'exalter la profondeur de cette dignité, que la Trinité sainte elle-même nous a départie à nous enfants d'Adam.

— Il serait superflu, après cela, de citer d'autres témoignages; toutefois il faut y joindre celui de l'Église qui dans sa liturgie célèbre le droit du sacerdoce de la loi nouvelle comme de droits divins, ses privilèges comme de privilèges divins, ses fonctions comme de fonctions divines, son indélébilité comme venant de Dieu: Ad grande munus nos Deus erigit, quos intus ungit sacrificios sibi --- O sacerdotum veneranda jura! cum unus salvandus Deus ipse solvit. etc.

— Cet aveu unanime de toute la tradition chrétienne suffirait bien sans doute pour mettre la constitution divine du sacerdoce à l'abri de toute attaque et de tout doute sérieux. Mais pour s'en assurer, les témoignages, il en apparaît un quel qu'un ne saurait méconnaître, non seulement sans abuser son raisonnement, mais encore sans se priver de sa foi: C'est le témoignage de la parole divine soit immédiatement révéliée, soit exprimée par l'organe infallible de l'Église, car, ainsi que le dit le Concile de Trente: Sacerdotium à Divino Salvatore institutum, et sacra littera ostendunt de Catholica ecclesia fides semper docuit.

— Ouvrons d'abord l'Écriture.

L'Écriture souveraine de Dieu a établi dans la loi nouvelle un sacerdoce, s'il a communiqué à des hommes les pouvoirs au-mêmes et s'il leur a confié les fonctions propres du sacerdoce. Or, il en est ainsi.

Quelles sont les fonctions propres et distinctives du Sacerde?

Voici comment S. Paul semble les énumérer: « Omnis sanctificatus est, pro hominibus constituitur in eis quae sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia pro peccatis, qui condolere possit eis qui ignorant et errant. » — Donc la consécration et



offerat sacrificia - instruire "laudare is qui ignorant  
- remettre le pechié "laudare is qui errant. - Telles  
sont les principales fins du sacerdoce. - Et bien le sont les mêmes  
fins, les mêmes fonctions d'ord. d.c. a charge spécialement des  
apôtres et leurs successeurs.

D'abord il les a chargés d'instruire: l'unité docteur ou un  
gent - "predicabit evangelium omni creature" - Et les apôtres,  
en vertu de la parole, se trouvant si bien autorisés divinement à  
enseigner, que lorsqu'on veut les empêcher, ils répondent: "Ne  
faut obéir à l'homme plutôt qu'à Dieu."

Donc chargés d'éclairer les hommes, mais d'être chargés d-  
leur remettre ou de leur retirer le pechié. D.c. leur donne le pou-  
voir, tel qu'il l'a reçu lui-même de son père: "Et nunc mis-  
me vivens pater, lui dit il, et ego mitto vos. Quorumcunq[ue]  
vincitis, peccata remittuntur eis et quorumcunq[ue] resistitis, resistent vobis."

Enfin d.c. leur donne la mission d'offrir et de consacrer  
comme lui-même a consacré et offert. "En effet, la cérémonie  
étant faite, il prit du pain, le bénit, le rompit, puis le leur  
donna disant: Mangez et mangez, c'est mon corps. - Sembla-  
blement, il prit le calice et le regardant bien le leur présenta  
disant: Ceci est mon sang" - Puis il ajouta: "Faites ceci en  
mémoire de moi" "Hoc facite in meam commemorationem"  
"Faites" c'est un précepte "Et vous savez que quand Dieu  
ordonne de faire une chose il en donne le pouvoir. La parole  
opère ce qu'elle signifie "Hoc facite", faites ce que je viens de  
faire c.à.d. consacrez, changez le pain en mon corps et  
le vin en mon sang. offrez le sacrifice que je viens d'offrir.

- Un sacerdoce véritable a donc été confié, d'abord  
aux apôtres, mais aux apôtres seuls. Cette collation, étant l'effet  
de certaines paroles ne pouvait naturellement affecter qu'à ceux  
à qui elle était adressée. - Ensuite à leurs successeurs légi-  
times; autrement, les apôtres devant mourir, comment se se-  
raient réalisées les paroles: "Annoncez l'évangile à toute créa-  
ture. Enseignez toutes les nations. - Voilà que je suis avec vous  
jusqu'à la fin des siècles."

Donc d'ord. la loi universelle, un sacerdoce spécial, un  
sacerdoce permanent, un sacerdoce institué par d.c., consé-  
cré par le sacerdoce divin.



Aussi s. Paul, demandant aux diverses parols, s. l'Évangile,  
précitées, leur conclusion légitime, se pose en toute confiance,  
lui et ceux qu'elles regardent comme le ministre de d. c. & le  
dispensateur de grâces de Dieu. « Sic nos existimus homi-  
nes ministros Christi & dispensatores mysteriorum Dei ».

- Comme le ambassadeurs du Christ : pro Christo, legatione  
fungimur « Comme le auxiliaires de Dieu » Dei coadjutores sumus  
Comme le médiateurs entre Dieu & les hommes « Dei & hominum  
mediatores ».

Il ne reste plus qu'à couronner ces témoignages  
si pressants par la parole, encore de la part de s. c. il est vrai,  
mais cette foi présentée, s'appuie sur une autorité infaillible.  
Dans sa session 111<sup>e</sup> le Concile de Trente s'exprime ainsi :  
« Si quis dixerit non esse in novo testamento sacerdotium  
visibile & externum, vel non esse potestatem aliquam conse-  
crandi et offerendi verum corpus et sanguinem Domini  
et peccata remittendi ... anathema sit. »

À la vérité, l'institution divine du sacerdoce de la loi  
nouvelle, n'est pas expressément formulée dans le canon, mais  
la parole : potestatem consecrandi ... et ... l'indiquent claire-  
ment, car il lui viendrait aux hommes une telle puissance  
sur le corps de d. c. d'un d. c. lui même. Au reste, le s. Con-  
cile ajoute dans le même chapitre : Hoc autem sacerdotium  
ab eodem Divino Salvatore nostro institutum est ... et il lui  
doit concéder la parole, comme appartenant tout d'abord  
à la même foi, parcequ'ils sont d'abord de corollaires qui  
en dérivent nécessairement et immédiatement.

Concluons donc finalement qu'il existe dans  
l'Eglise de d. c. un sacerdoce divin, par lui institué, lequel  
sacerdoce ne pouvant se trouver ailleurs que dans la véritable  
Eglise est le sacerdoce catholique, tel aujourd'hui qu'il fut  
au commencement, s'étant perpétué depuis l'origine du  
Christianisme jusqu'à nous, par une succession ininter-  
rompue, ainsi qu'aisément on le prouverait en sa lieu.



*Exhibition*

*Exhibition of the*

*Exhibition*

*Exhibition of the*

*Exhibition of the*



